

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2022 _ N° 274/22
REGLEMENTANT L'ACCES AU PARC MUNICIPAL A L'OCCASION
DU TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 1^{er} OCTOBRE 2022

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès de toute personne au Parc Municipal dans les zones délimitées à l'article 1^{er}, afin de d'éviter tout risque d'accident lors du tir du spectacle pyrotechnique qui aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au Parc Municipal sera interdit à toute personne dans le périmètre délimité d'un côté par les barrières installées le long du stade Léo Lagrange côté Est, jusqu'à la haie de peupliers située en bordure du boulodrome et de l'autre côté par le lit de la rivière Ouvèze, de même pour le chemin de halage :

- **Du SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 2022 à 7H00 au DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022 à 1H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 12 septembre 2022

Le MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 16/09/22

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIRBAULT